

Fiche d'aide RSDE APORA n°10 GIDAF

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°10 est de vous présenter l'outil GIDAF et son utilisation dans le cadre de RSDE.

❖ GIDAF = Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente.

1. Présentation de l'outil GIDAF

a. Utilité de GIDAF

GIDAF est un outil national, destiné aux établissements soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la réglementation des ICPE*.

Il s'agit d'un outil commun aux réseaux des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Agences de l'Eau. Il a été créé pour la télé-déclaration des résultats de surveillance des rejets dans les eaux superficielles.

L'objectif de GIDAF est de **simplifier** les déclarations, de limiter les erreurs et les oublis (contrôles automatiques), de faciliter la détection des non-conformités réglementaires et de favoriser l'exploitation des données (bilan des pressions sur un milieu donné, tendances pluriannuelles,...).

- ❖ A ce jour, GIDAF sert à transmettre les résultats de :
- L'**auto-surveillance** des rejets aqueux,
 - La **surveillance pérenne RSDE**,
 - Les contrôles inopinés (mandatés par la DREAL*),
 - Les contrôles externes de recalage (mandatés par l'industriel).

Les établissements agroalimentaires suivis par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) sont également amenés à utiliser GIDAF.

A l'avenir, GIDAF sera aussi utilisé pour les déclarations destinées aux Agences de l'Eau dans le cadre des redevances pollution. De plus, un module pour les eaux souterraines est prévu.

b. Déploiement de GIDAF en Rhône-Alpes

Le déploiement de GIDAF par la DREAL* a débuté en mars 2011 en Rhône-Alpes.

Les DDPP* de Rhône-Alpes ont démarré en avril 2012.

A ce jour, l'outil est en cours de déploiement par l'Agence de l'Eau RM&C*.

❖ L'inspection des installations classées adresse des courriers aux exploitants, indiquant leur identifiant et leur mot de passe, permettant de se connecter à l'outil.

🔑 Vous ne pouvez pas utiliser GIDAF tant que vous n'avez pas reçu vos codes d'accès.

c. Première connexion

L'inspection des installations classées renseigne dans GIDAF les informations relatives à chaque établissement, préalablement à l'envoi des codes d'accès.

- ❖ Lors de votre première connexion, il est nécessaire de :
 - **Saisir** le numéro SIRET, le code NAF et l'e-mail du correspondant GIDAF de votre établissement,
 - **Vérifier les données réglementaires** qui ont été pré-saisies dans le cadre de surveillance (ensemble des prescriptions réglementaires de votre arrêté préfectoral d'autorisation : paramètres, fréquence, valeurs limites...).
- En cas d'erreur, vous devez en informer votre inspecteur des installations classées, afin qu'il procède aux corrections (cf. onglet « correspondance »).

2. Utilisation de GIDAF dans le cadre de RSDE

GIDAF est utilisé pour la déclaration des résultats de surveillance **pérenne** RSDE.

a. Accès

- 👉 Il est nécessaire d'**attendre le courrier de votre inspecteur validant les paramètres de surveillance pérenne** avant de saisir les résultats RSDE sous GIDAF (même si vous disposez déjà de vos codes d'accès). En effet, avant l'envoi de ce courrier, la déclaration n'est pas possible.

b. Points clés

- ❖ Dans le cadre de RSDE, les résultats de surveillance pérenne peuvent être transmis de deux façons :
 - Par **saisie manuelle**,
 - Par **transfert de fichiers au format Edilabo**.

Le transfert de fichiers au format Excel est possible pour la transmission des résultats d'auto-surveillance mais pas pour ceux de la surveillance pérenne RSDE.

La déclaration peut être faite par import de fichier au format EDILABO (extension en « .xml ») fourni par votre prestataire d'analyse. En cas de difficulté, vous pouvez vous mettre en contact avec le BRGM (voir paragraphe 3-Supports).

Dans l'immédiat, la saisie manuelle est déconseillée : de même que pour les déclarations d'autosurveillance, cette fonctionnalité est à privilégier pour des modifications ponctuelles des déclarations. Néanmoins, une prochaine évolution technique de l'outil devrait permettre de réaliser simplement les restitutions de surveillance pérenne RSDE via ce mode de déclaration.

- ❖ La transmission des résultats à l'inspection ne se fait que **lorsque l'exploitant a cliqué sur « transmission à l'inspection »** après avoir justifié les éventuelles incohérences relevées par l'outil.

Avant cette validation, quand la déclaration est sous le statut « enregistré », les données peuvent être modifiées par l'exploitant ou le laboratoire ; l'inspection n'étant pas à ce stade destinataire des données.

3. Supports

La DREAL* Rhône-Alpes a rédigé un manuel d'utilisation à destination des exploitants et des laboratoires (dernière mise à jour en août 2012).

- ❖ Vous pouvez consulter le manuel d'utilisation sur :
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/gidaf-a479.html>

Il existe plusieurs interlocuteurs, en fonction des types de problèmes rencontrés :

- ☞ Problème pratique, sur la transmission des résultats en Rhône-Alpes :
gidaf.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr
- ☞ Problème technique, de fonctionnalité de l'outil :
support-gidaf@brgm.fr
- ☞ Erreur dans le cadre de surveillance :
contacter votre inspecteur des installations classées (cf. onglet « correspondance »).

APORA a organisé plusieurs réunions d'information sur ce sujet, dont vous pouvez retrouver les présentations sur www.rsde-apora.org, rubrique Documents utiles.

**Se reporter au glossaire.*